



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/84
30 janvier 1998

Cinquante-deuxième session
Point 102 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/52/634)]

52/84. L'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et la Convention relative aux droits de l'enfant³ reconnaissent le droit inaliénable de chacun à l'éducation,

Rappelant également sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation, sa résolution 44/127 du 15 décembre 1989, sa résolution 46/93 du 16 décembre 1991 et sa résolution 50/143 du 21 décembre 1995, dans lesquelles elle a demandé que se poursuive l'action internationale en faveur de l'alphabétisation,

Rappelant en outre sa résolution 45/126 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a demandé que soient renforcés les efforts déployés en vue de l'élimination de l'analphabétisme parmi les femmes de tous âges,

Considérant que l'élimination de l'analphabétisme est l'un des principaux objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Résolution 44/25, annexe.

⁴ Résolution 45/199, annexe.

Convaincue que l'alphabétisation, notamment l'alphabétisation fonctionnelle et une éducation appropriée, constitue un élément indispensable du développement et de la mobilisation de la science, de la technique et des ressources humaines aux fins du progrès économique et social,

Rappelant sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994, intitulée «Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme», et prenant note avec satisfaction de la résolution 1997/7 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme relative à la réalisation du droit à l'éducation, y compris l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en date du 22 août 1997⁵,

Persuadée que l'Année internationale de l'alphabétisation et la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous qui s'est tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990 ont permis de faire mieux connaître et apprécier les efforts déployés en faveur de l'alphabétisation et ont marqué un tournant décisif dans la lutte pour l'alphabétisation,

Soulignant qu'il importe de conserver et d'élargir le terrain gagné depuis l'Année internationale de l'alphabétisation et la Conférence de Jomtien,

Accueillant favorablement la Réaffirmation d'Amman, adoptée en juin 1996 par le Forum international consultatif sur l'éducation pour tous lors de sa réunion de la mi-décennie⁶, qui confirme la nécessité et la possibilité de faire de l'éducation pour tous une réalité,

Constatant que malgré les progrès sensibles réalisés dans le domaine de l'éducation de base, notamment l'accroissement des inscriptions dans les écoles primaires, accompagné d'un souci de plus en plus marqué pour la qualité de l'enseignement, des problèmes majeurs, d'apparition récente ou non, subsistent encore, qui appellent une action plus énergique et mieux concertée aux échelons national et international pour que puisse être atteint le but de l'éducation pour tous,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé «L'éducation pour tous: actions menées pour réaliser les objectifs»⁷;

2. *Réaffirme* que l'éducation de base pour tous est indispensable pour éliminer la pauvreté, réduire la mortalité infantile, maîtriser la croissance démographique et instaurer l'égalité entre les sexes, le développement durable, la paix et la démocratie;

3. *Apprécie* les efforts entrepris dans le cadre de l'examen à la mi-décennie des progrès réalisés sur la voie de l'éducation pour tous en vue de cerner les problèmes persistants ou d'apparition récente et faire valoir la nécessité de les résoudre et de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins fondamentaux de tous les groupes d'âge, en particulier aux besoins des fillettes et des femmes;

4. *Demande* à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts pour faire disparaître l'analphabétisme et axer l'éducation sur le plein épanouissement des êtres humains et la promotion de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales;

5. *Demande également* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous en se fixant des échéances et des objectifs fermes, en prévoyant

⁵ Voir E/CN.4/1998/2-E/CN.4/Sub.2/1997/50, chap. II, sect. A.

⁶ A/52/183, annexe.

⁷ A/52/183.

chaque fois que possible des objectifs et des programmes d'éducation sexospécifique pour lutter contre l'analphabétisme des fillettes et des femmes et en instaurant des partenariats actifs avec les collectivités, les associations, les médias et les organismes de développement en vue d'atteindre ces objectifs;

6. *Demande de nouveau* aux gouvernements et aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts déployés pour renforcer l'alphabétisation et réaliser l'éducation pour tous;

7. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à intensifier encore leurs efforts pour mettre en œuvre de manière effective la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous⁸, la Réaffirmation d'Amman⁶ et la Déclaration de Hambourg et le Programme d'action pour l'avenir, adoptés à l'issue de la cinquième Conférence internationale pour l'éducation des adultes, tenue à Hambourg (Allemagne) du 14 au 18 juillet 1997, ainsi que les engagements pris et les recommandations formulées par les grandes conférences internationales organisées récemment par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'alphabétisation;

8. *Recommande* que tous les États Membres, de même que les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, fournissent au Secrétaire général et au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture toutes informations utiles sur la mise en œuvre des stratégies de l'éducation pour tous afin de leur permettre de rendre compte des progrès d'ensemble et des difficultés rencontrées sur la voie de la réalisation de l'éducation pour tous;

9. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en consultation avec les États Membres, de rechercher les moyens qui permettraient de réaliser effectivement l'objectif de l'éducation pour tous et d'examiner notamment l'opportunité et la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour l'élimination de l'analphabétisme, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question de la coopération aux fins de l'éducation pour tous au titre de la question relative au développement social.

70^e séance plénière
12 décembre 1997

⁸ *Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous: répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990*, Commission interinstitutions (Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds des Nations Unies pour l'enfance) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice I.